

VU
pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour

Pour le préfet, par délégation,
 Le Secrétaire Général,

26 JUN 2020

Etat initial de l'environnement du projet, analyse des effets et mesures associées

Le tableau suivant synthétise les chapitres Etat initial de l'environnement du projet, Analyse des effets et Mesures associées :

Guillaume QUENET

MILIEU PHYSIQUE	Etat initial de l'environnement	Enjeux	Effets	Mesures
Facteurs climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Climat tempéré à dominante océanique 	Faible	<p>La requalification de la zone d'activités existante n'a pas eu d'effet sur les conditions climatiques. Les deux sources d'impact de l'extension sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre sont l'augmentation de la circulation automobile et le chauffage des bâtiments. Cette augmentation aura un impact négatif, négligeable, direct et permanent sur la qualité de l'air.</p>	<p>Mesures de réduction : L'étude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables du projet en recommandant l'utilisation. Limitation de vitesse au sein de la zone. Des mesures d'incitation au covoiturage seront mises en place.</p>
Géologie et sol	<ul style="list-style-type: none"> Formations géologiques très anciennes, Roches granitiques Le projet ne prévoit pas de travaux en profondeur 	Faible	<p>Le projet d'extension et de requalification de la zone d'activités n'aura pas d'effets sur la géologie en phase travaux comme en phase exploitation. La réalisation des extensions nécessitera essentiellement la réalisation de voiries et de plates-formes. Le volume global des déblais lié aux travaux pour les zones d'extensions est estimé à 23 128 m³. Les déblais issus du décapage de terre végétale et des terrassements en tranchées pour la pose des réseaux seront au maximum valorisés sur site. Pour le projet de plateforme nautique, un nivellement du terrain sera nécessaire avant application des structures du projet. Le rapport géotechnique énonce les méthodes à suivre pour la stabilisation des remblais lors des travaux.</p>	<p>Mesures d'évitement : Les matériaux d'origine locale seront privilégiés afin de limiter le bilan carbone de leur amenée. L'étude du sol a permis d'adapter le projet aux contraintes du périmètre d'étude et d'éviter des pollutions éventuelles. Le bassin de rétention a été surélevé et non creusé. Le ruisseau de Kerguilé a été dévié par le nord et non par le sud comme prévu initialement Choix des périodes les moins pénalisantes pour le terrassement et l'hydrologie en fonction des priorités environnementales et des zones sensibles (automne). Mesures de réduction : Réutilisation sur place des matériaux en zone sud. Les déblais des autres zones seront en partie valorisés sur les territoires voisins ou en fonction de leur nature en remblaiement dans les sites autorisés.</p>
Topographie	<ul style="list-style-type: none"> Topographie relativement peu prononcée, altitude moyenne de 5 m NGF (influence faible sur les aménagements du projet) 	Faible	Variation peu visible : impact négligeable.	Pas de mesure mise en œuvre
Bruit	<ul style="list-style-type: none"> Secteurs affectés par le bruit autour de la RD 168 limités à la zone du lieu-dit « Le Men-du » au centre-ville de la Trinité-sur-Mer jusqu'au niveau de sa jonction avec la RD 781. La réglementation applicable dépendra du type d'activité qui y sera implanté (enjeu lié à présence de zone d'habitations à proximité de la ZA). 	Moyen	<p>Le projet entraîne une augmentation des niveaux de bruit sur les zones à proximité. Bruits liés aux activités de la ZA : impact direct, permanent et modéré. Bruits liés aux travaux et engins de chantier : impact modéré, indirect et temporaire.</p>	<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les travaux auront lieu en journée et pendant des jours ouvrés ; Les normes en vigueur pour les engins et le bruit de chantier seront respectées ; Différentes mesures sont prévues pour réduire les nuisances sonores liées à l'activité sur les habitations les plus proches : <ul style="list-style-type: none"> Réduction de la vitesse des véhicules. Revêtement de la chaussée acoustiquement performant. Formation et sensibilisation des chauffeurs conduisant sur le site à la problématique bruit. Mise à l'arrêt des moteurs lors des périodes de stationnements. Utilisation modérée des avertisseurs sonores en période diurne et interdite en période nocturne.
Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> Point de mesures de la qualité de l'air par Air Breizh le plus proche situé à Vannes à 20 km environ ICPE la plus proche : UJOM de Plouharnel (rejets de HCl, SO₂, NOx). 	Faible	<p>Phase travaux : Envoi de poussière et rejets issus des gaz d'échappement des engins de chantier. Les occupants des habitations situées à proximité du trajet des camions seront susceptibles d'être incommodés. Les habitations concernées sont celles situées à Kermarquer (7 habitations) subissant déjà le passage pour la desserte de la zone actuelle. Il s'agit d'impacts négatifs, mineurs, directs et temporaires. Phase d'exploitation : Rejets atmosphériques issus de l'augmentation du trafic. Impact négligeable, direct et permanent.</p>	<p>Mesures de réduction :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrosage des pistes de chantier mis en place si nécessaire ; - Entretien des véhicules ; - Limitation de vitesse et covoiturage pour réduire les rejets atmosphériques.
Risques naturels et technologiques	<ul style="list-style-type: none"> Risques présents sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> Aucun Plan de Prévention des Risques Inondation n'est prescrit sur la commune, Submersion marine (présence du risque en périphérie sud-ouest du projet), Risque sismique faible. 	Moyen	<p>Risque sismique faible : pas d'impact. Risque de submersion marine proche du périmètre approché : pas de modification du risque lié au projet. Impact direct, permanent et modéré. Risque technologique : Actuellement, la zone de projet n'est concernée par aucun périmètre de PPRt, ni aucun établissement SEVESO. La présence d'une pollution des sols en partie sud sera gérée dans le cadre de la réalisation des travaux de plateforme nautique portée par la Compagnie des ports du Morbihan.</p>	Pas de mesure mise en œuvre

MILIEU AQUATIQUE		Etat initial de l'environnement		Enjeux		Effets		Mesures	
Thématique									
Eaux souterraines	<ul style="list-style-type: none"> Aucun captage d'alimentation en eau potable. Aucun puits dans l'emprise d'aménagement du projet, le point d'eau le plus proche est situé à 200 m à l'est de la zone d'extension nord (puits privé) 	<p>Faible</p>	<p>Pas d'utilisation des eaux souterraines prévue</p> <p>Risque potentiel de pollution lié au stockage et à l'utilisation de produits chimiques sur la ZA.</p> <p>Impact potentiel sur les eaux souterraines lié à une pollution accidentelle de la nappe : impact indirect, temporaire, mineur.</p>	<p>Mesure de réduction :</p> <p>Les zones de stockage et plateformes seront équipées de système de rétention.</p> <p>Mesures d'évitement :</p> <p>Lors de la requalification, la reprise du réseau d'eaux pluviales, sa déconnection du ruisseau et la remise à ciel ouvert d'une grande partie du ruisseau de Kerdreneven ont été réalisées. Le bassin de rétention a été surélevé et non creusé.</p> <p>Le ruisseau de Kerguilé a été dévié par le nord et non par le sud comme prévu initialement</p> <p>Mesures de réduction :</p> <p>Lors de la phase des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des bassins temporaires seront créés sur chacune des zones d'extension afin de récupérer les eaux pluviales du chantier. Ces bassins seront équipés d'un système de filtration des MES en sortie (filtre à palette ou autre) ; - des aires de stationnement pour les engins seront définies à distance des zones humides et ruisseaux ; - les opérations d'entretien ne seront pas réalisées sur site ; - l'ensemble des engins de chantier sera équipé de kit anti-pollution <p>Mesures compensatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régulation des rejets d'eaux pluviales issus de la zone d'activités par un bassin de rétention surélevé (bâle de stockage temporaire des eaux et de régulation des débits, permet le rejet progressif pour éviter les inondations) de 3430 m³. - Des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement seront créés dans les zones d'extension. L'aménagement des zones d'extension fera l'objet d'une étude propre à chacune pour la gestion des eaux pluviales. <p>Les prescriptions d'entretien et de surveillance de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2012 seront appliquées.</p>					
Eaux superficielles	<ul style="list-style-type: none"> Présence de cours d'eau traversant le projet Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales communal finalisé. SAGE Golfe du Morbihan en cours d'élaboration. 	<p>Important</p>	<p>- Impact positif de la requalification par la remise à ciel ouvert de tronçons des ruisseaux et la séparation du réseau pluvial</p> <p>- Impact quantitatif :</p> <p>La mise en œuvre du projet augmentera les surfaces imperméabilisées.</p> <p>- Impact sur la qualité de l'eau :</p> <p>En phase travaux, augmentation des MES et du risque de pollution accidentelle : impact direct temporaire et mineur.</p> <p>En phase d'exploitation : lessivage de terrains, polluants liés aux voiries, toitures..., impact indirect, temporaire et mineur.</p>						
MILIEU NATUREL									
Thématique									
Milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> Le site du projet n'est inclus dans aucun périmètre réglementaire ou inventaires des milieux naturels. Le territoire de la commune compte un site inscrit (site de Beaumer-Kerdual et Kerbihan) et la ZICO de la baie de Quiberon 	<p>Faible</p>	<p>Impact nul.</p> <p>Le projet n'est pas connecté aux sites Natura 2000 les plus proches situés à une distance de 3,5 km</p>	<p>Mesures compensatoires :</p> <p>Les mesures compensatoires présentées et validées lors de la demande de dérogation au CNPN comportent :</p> <ul style="list-style-type: none"> la restauration et création de zones humides et de boisements la prise d'un arrêté de protection de biotope sur les zones humides <p>La création d'un nouveau lit au cours d'eau (surface considérée comme zone humide estimée à 0,75 ha) sera accompagnée d'une création de zone humide de 3 144 m² au sud du périmètre du projet (parcelle AT 120) et d'une revalorisation de zones humides (parcelles AS 53 et AS 54 de 3,1 ha) de façon à compenser les zones humides potentiellement détruites par la création de la zone d'activités</p> <p>Un plan de gestion détaillant les axes de gestion recommandés a été défini.</p> <p>Un suivi annuel sera réalisé afin de vérifier la recolonisation du milieu par les espèces d'intérêt patrimonial affiliées aux zones humides et pour empêcher la prolifération d'espèces invasives. Un maître d'œuvre sera désigné pour la mise en œuvre du plan de gestion et son suivi.</p> <p>Mesures d'évitement :</p> <p>Continuité de la ZA existante et de l'activité nautique pour éviter de consommer plus d'espace que celui nécessaire à la création d'une nouvelle ZA. Les bois denses à l'ouest, sud-ouest et au nord de la ZA existante ont été exclus de la réflexion et évités.</p> <p>Evitement des parcelles comportant des habitats et des espèces protégés.</p>					
Zones humides	<ul style="list-style-type: none"> Inventaire des zones humides réalisé sur la commune en 2009. Présence de zones humides autour de la ZA existante (milieu protégé notamment dans le PLU) et vraisemblablement sur site avant sa création. 	<p>Important</p>	<p>Historiquement, la création de la zone d'activités de Kermarker avait très vraisemblablement entraîné une imperméabilisation de surface initialement en zones humides.</p> <p>Le projet d'extension de la zone d'activités de Kermarker a été réalisé sur la base de l'inventaire des zones humides réalisé par TBM en 2009 et n'empiète pas sur les zones humides à l'exception de petites dépressions au niveau de la zone d'extension sud dont la surface est estimée à 2850 m².</p>						
Habitats	<ul style="list-style-type: none"> Habitats d'intérêt européen présents à l'intérieur du périmètre approché : <ul style="list-style-type: none"> Joncgate à Jonc maritime, Prairie humide à Jonc acutiflore, Lande humide à ajonc de Le Gall et bruyère ciliée. 	<p>Moyen</p>	<p>Impacts liés aux travaux, gestion des eaux, pollution accidentelle, risque de destruction habitats dont des zones humides : impacts directs, permanents et forts.</p>						

			<p>Un aménagement de type pont sera créé pour permettre l'accès à la zone d'extension nord à partir de la ZA existante sans détruire la zone humide présente dans cette zone.</p> <p>Mesures de réduction:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules : équipés de Kit Pollution et entretien régulier. - En cas de pollution accidentelle, utilisation du bassin de régulation comme une enceinte de confinement. Un by-pass permettra le dévoiement des eaux non polluées. Les services de la police de l'Eau seront avertis et une entreprise spécialisée procèdera à l'évacuation des polluants. Les ouvrages seront remis en état et nettoyés avant l'ouverture de la vanne. - Gestion adaptée des surfaces arborées et/ou arbustives.
Flore	<ul style="list-style-type: none"> • L'Asphodèle d'Arroudeau (protégée au niveau national) présente au sud-est de la zone. • Cinq espèces invasives présentes sur la zone d'étude. 	Moyen	<p>Aucune espèce d'intérêt présente dans le périmètre du projet : impact direct, permanent et mineur.</p> <p>Destruction des espèces invasives : impact positif si fait avec les précautions nécessaires</p>
Avifaune	34 espèces identifiées (protégées au niveau national par l'arrêté du 29 octobre 2009), dont 3 espèces patrimoniales (Pic noir, Bouvreuil pivoine, Engoulevent d'Europe) situées principalement en limite du périmètre du projet.	Moyen	<p>Phase travaux</p> <p>Les risques d'effet sur l'avifaune sont la destruction d'individus, la destruction d'habitats favorables et le dérangement des individus.</p> <p>Phase exploitation</p> <p>Les effets identifiés sont le dérangement des espèces, la fragmentation et l'altération des habitats.</p>
Mammifères	<ul style="list-style-type: none"> • 5 espèces inventoriées sont protégées en France par l'Arrêté du 23 Avril 2007 (l'Écureuil roux en périphérie du projet et des chiroptères en transit ou en activité de chasse dans la zone d'étude). 	Moyen	<p>Mesures d'évitement:</p> <p>Les arbres seront maintenus au maximum. Les travaux de débroussaillage seront réalisés en d'automne (hors période de reproduction, de mise bas des chiroptères).</p> <p>Les travaux seront réalisés de jour. Les lumières seront dirigées vers l'intérieur du site.</p> <p>Mesures de réduction :</p> <p>Maintien et restauration de haies et boisement (secteurs favorables aux mammifères).</p> <p>Mesures d'évitement:</p> <p>Les fossés seront réalisés hors période de reproduction et d'hivernage.</p> <p>Les travaux seront au maximum conservés. Une signalisation délimitera les secteurs à enjeu.</p> <p>Mesures de réduction :</p> <p>Les travaux seront réalisés en fin d'été, début d'automne, hors périodes de reproduction et d'hivernage. Le bois coupé dans la zone d'extension est sera réutilisé pour créer des micro-habitats favorables dans les sous-bois des autres boisements. Un déplacement des individus avant travaux est prévu. Un suivi du retour des espèces est prévu dans le cadre des mesures compensatoires des zones humides.</p> <p>Mesures compensatoires:</p> <p>Les mesures compensatoires présentées et validées lors de la demande de dérogation au CNPN comportent la création de sites favorables pour les amphibiens et les reptiles</p>
Reptiles et amphibiens	<ul style="list-style-type: none"> • 3 espèces protégées en France par l'Arrêté du 19 novembre 2007, situées en périphérie et en zone sud du projet, dont la Couleuvre à collier protégée au niveau européen (Directive Habitats-Faune-Flore) ; • Présence d'habitats favorables dans la zone d'étude (zones humides, milieux aquatiques) ; • 4 espèces protégées en France par l'Arrêté du 19 novembre 2007 situées principalement en zone sud du projet. 	Important	<p>Les effets du projet sur l'herpétofaune sont la destruction d'individus, la destruction d'habitats favorables.</p>
Insectes	Présence de <ul style="list-style-type: none"> • l'Oedipode émeraude (espèce rare, non réglementée) dans la zone sud du projet. • du Criquet des ajoncs (espèce menacée, non réglementée) en dehors au sud du projet. • du Lucane cerf-volant (espèce protégée à la Directive Habitats-Faune-Flore) en périphérie du projet. 	Moyen	<p>Le projet dans le cadre de la gestion des eaux pluviales a intégré la réalisation de fossés drainants et la réhabilitation de cours d'eau. Ces habitats seront potentiellement favorables à ce groupe d'espèces.</p> <p>Après la mise en place des mesures, les impacts en phase exploitation seront potentiellement positifs.</p>
Continuités écologiques	Les boisements et le ruisseau situés en périphérie ouest de la ZA de Kermarkuer forment un corridor écologique qui relie les réserves de biodiversité du bois de Kerguérec (au Nord de la commune de la Trinité-sur-Mer) et du Marais et l'anse de Kerdual. Cependant, les RD 136 et 781 constituent des ruptures de corridors écologiques.	Faible	<p>Ruisseaux et boisements préservés. Aucun effet identifié.</p> <p>L'extension est affectant un boisement ne sera réalisée qu'en dernier lieu, uniquement si nécessité de fornicier supplémentaire.</p> <p>Pas de mesure mise en œuvre.</p>

8. MESURES DE SUIVI

Au regard des éléments détaillés ci-avant, des dispositions d'accompagnement sont proposées de manière à s'assurer de la mise en œuvre des mesures retenues et de garantir leur efficacité :

milieu	paragraphe	Mesures prévus par le projet	Suivi proposé
MILIEU PHYSIQUE	Climat <i>Qualité de l'air</i> <i>Consommation énergétique</i>	Etude de faisabilité sur le potentiel de développement des énergies renouvelables du projet en recommandant l'utilisation. Limitation de vitesse au sein de la zone. Mesures de d'incitation au covoiturage	Accompagnement du bureau d'études énergie lors de l'aménagement des extensions.
	Géologie - sol	Réutilisation sur place des matériaux en zone sud. Les déblais des autres zones seront en partie valorisés sur les territoires voisins ou en fonction de leur nature en remblaiement dans les sites autorisés.	Suivi du coordinateur SPS pendant les travaux et contrôle de conception par le maître d'œuvre
	Eaux souterraines	Les zones de stockage et plateformes seront équipées de système de rétention.	Contrôle de conception par le maître d'œuvre
	Eaux superficielles	<p><u>Phase des travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - bassins temporaires équipés d'un système de filtration des MES en sortie (filtre à paille ou autre) ; - aires de stationnement des engins définies à distance des zones humides et ruisseaux ; - opérations d'entretien hors site ; - engins de chantier équipés de kit anti-pollution <p><u>Phase Exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ouvrages de gestion des eaux pluviales et de ruissellement seront créés dans les zones d'extension. L'aménagement des zones d'extension fera l'objet d'une étude propre à chacune pour la gestion des eaux pluviales. - En cas de pollution accidentelle, utilisation du bassin de régulation comme une enceinte de confinement. Les services de la police de l'Eau seront avertis et une entreprise spécialisée procédera à 	<p>Suivi du coordinateur SPS pendant les travaux</p> <p>Contrôle de conception (respect des volumes utiles et des débits de fuite) par le maître d'œuvre</p> <p>Contrôle du bon fonctionnement lors d'un évènement pluvieux, Entretien régulier, visite de surveillance après les fortes pluies, curage lorsque nécessaire par les services techniques communautaires</p>

		l'évacuation des polluants. Les ouvrages seront remis en état et nettoyés avant l'ouverture de la vanne.	
MILIEU NATUREL	Habitat	- Véhicules : équipés de Kit Pollution et entretien régulier. - Gestion adaptée des surfaces arborées et/ou arbustives.	Suivi du coordinateur SPS pendant les travaux Un maître d'œuvre spécialisé sera désigné pour la mise en œuvre du plan de gestion et son suivi.
	Zones humides	Cf. Plan de gestion des zones humides ci-dessous	Un maître d'œuvre spécialisé sera désigné pour la mise en œuvre du plan de gestion et son suivi.
	Flore	- Les haies seront plantées et renforcées avec des essences locales. - Suppression des espèces invasives par des méthodes de gestion appropriées.	Un maître d'œuvre spécialisé sera désigné pour la mise en œuvre du plan de gestion et son suivi.
	Faune	- Avifaune : les secteurs conservés dans le cadre du projet seront balisés. Les espèces des plantations seront adaptées pour servir de ressources alimentaires. - Herpétofaune : les travaux seront réalisés en fin d'été, début d'automne, hors périodes de reproduction et d'hivernage. Le bois coupé dans la zone d'extension est sera réutilisé pour créer des micro-habitats favorables dans les sous-bois des autres boisements. Un déplacement des individus avant travaux est prévu. Un suivi du retour des espèces est prévu dans le cadre des mesures compensatoires des zones humides. - Mammifères : maintien et restauration de haies et boisement (secteurs favorables aux mammifères). <u>Entretien</u> : zéro phyto, fauche tardive Les mesures compensatoires présentées et validées lors de la demande de dérogation au CNPN sont : <ul style="list-style-type: none"> • La création de sites favorables pour les amphibiens et les reptiles • Amélioration des ressources alimentaires du Bouvreuil Pivoine • Restauration et création de zones humides et de boisements • Prise d'un arrêté de protection de biotope sur les zones humides 	Suivi pendant les travaux décrit ci-après. Un maître d'œuvre spécialisé sera désigné pour la mise en œuvre du plan de gestion et son suivi. Gestion adaptées des espaces publics par les services espaces verts.
MILIEU HUMAIN	Patrimoine culturel	Inventaire archéologiques prescrit par la DRAC	Suites à donner à définir à l'issue du diagnostic
	Paysage	- Maintien d'une unité paysagère et architectural afin d'intégrer le projet dans l'environnement. - Les clôtures des installations seront végétalisées avec des espèces locales. - Les haies périphériques et certains arbres du site seront préservés.	Contrôle de suivi des prescriptions intégrées au règlement de la ZA (Possiblement par le biais d'un Cahier des recommandations Architecturales et paysagères) lors des phases de conception et de réception des travaux, aussi bien pour les espaces publics que privatifs.
	Cadre urbain	Secteur où le trafic routier est ponctuellement saturé Installation de signalisations vis-à-vis des perturbations liées au projet des chemins piédestres et voiries pendant les travaux	Contrôle des conditions de circulation par AQTA Organisation de campagnes de comptage routier
	Bruit	Les travaux auront lieu en journée et pendant des jours ouvrés ; Les normes en vigueur pour les engins et le bruit de chantier seront respectées ; Différentes mesures sont prévues pour réduire les nuisances sonores liées à l'activité sur les habitations les plus proches	Suivi du coordinateur SPS pendant les travaux Possibilité de contrôle des niveaux sonores après aménagement

Plan de gestion des zones humides

Un suivi du retour des espèces sera réalisé notamment dans les zones humides (cf. mesures compensatoires zones humides) pour lesquelles un état zéro sera réalisé.

Un comité de suivi sera mis en place. Il sera composé des d'acteurs concernés (ONEMA, AQTA, DDTM...). Le comité de suivi sera destinataire de tous les comptes rendus de visites de terrains. Il pourra prendre des décisions concernant la nécessité éventuelle de réaliser de nouveaux travaux d'amélioration et se réunira à minima cinq ans après les travaux pour évaluer le bilan des suivis.

Le suivi se déroulera sur une période de 20 ans avec une fréquence de passage tous les 5 ans, au-delà des 5 premières années. Il consistera en la réalisation d'inventaires de terrain visant à évaluer l'utilisation des espèces et l'évolution des milieux.

Un suivi annuel des mares des zones proches du projet sera effectué chaque année durant les 5 premières années afin d'évaluer (qualification et quantification) le retour des amphibiens. De même, un suivi écologique de l'évolution de l'ensemble des groupes d'espèces des parcelles AS53 et AS54 sera effectué.

Il est proposé un suivi annuel (3 passages – automne/hiver/printemps) durant les cinq années suivant les travaux:

- Une visite annuelle aura lieu un an après les travaux (automne) dans les parcelles « mesures compensatoires ». Cette visite aura pour objectif de requalifier les habitats existants, de surveiller le développement éventuel de *Baccharis* (réalisation de nouveaux arrachages), d'identifier la présence d'amphibiens et de confirmer la présence de zones humides.
- De même, afin d'évaluer la fonctionnalité des mares pour la reproduction des amphibiens, une visite annuelle en fin d'hiver sera menée.
- Le suivi des mesures compensatoires sera complété par des inventaires visant à évaluer la fonctionnalité globale des sites et leurs abords pour l'ensemble des groupes.

Les inventaires se feront entre avril et juin. Ce suivi sera assuré par un bureau d'études qui disposera en interne des compétences pour ce suivi et analyser les résultats (suivi de l'évolution). Chacune des sorties fera l'objet d'un compte-rendu remis au comité de suivi.

Au bout de la cinquième année, les résultats permettront de définir la suite à mener selon les nécessités. Le tableau suivant reprend les éléments de gestion et de suivis énoncés précédemment :

Suivis	Actions	Fréquence	Périodicité sur 20 ans
Lutte contre le <i>Baccharis</i>	Arrachage du <i>Baccharis</i>	1 à 2 fois par an en automne	Sur les 5 premières années puis tous les 5 ans
Maintien ouverte du milieu	Coupes de jeunes pins et saules si nécessaire	1 fois par an en automne	Sur les 5 premières années puis tous les 5 ans
Rajeunissement de l'habitat landes	Coupes des ajoncs les plus développés et saules	Une fois tous les deux ans en automne	Sur les 5 premières années puis tous les 5 ans
Surveillance habitats. <i>Baccharis</i> . zones humides	Observations habitats. zones humides	Un passage en automne	Sur les 5 premières années puis tous les 5 ans
Reproduction des amphibiens- fonctionnalité des mares	Observations et inventaire amphibiens	1 visite du site en mars	Sur les 5 premières années puis tous les 5 ans
Fonctionnalité des mesures compensatoires	Observations et inventaires des différents groupes	1 passage entre avril et juin	Sur les 5 premières années puis tous les 5 ans

Suivi en phase travaux

Les modalités de suivi de ces mesures relèvent du management environnemental du chantier qui sera assuré par le Maître d'Ouvrage et des missions d'assistance envisagées pour assurer le suivi environnemental des travaux et la protection de la sécurité et de la santé des ouvriers. Par ailleurs, certains points particuliers feront l'objet d'un suivi de la part des services de l'Etat (Police de l'Eau ou Préfecture). Le suivi environnemental du chantier s'appuiera sur le respect des engagements pris et de la réglementation existante.

Ces dispositions concernent :

- L'engagement de la collectivité en termes de chantier respectueux de l'environnement qui se traduira par la mise en œuvre d'une Charte Chantier Vert reprenant notamment les différents aspects visant à encadrer la réalisation des travaux de manière à limiter les risques de contamination des milieux, à organiser la gestion des déchets, ... ;
- La mise en place d'un suivi environnemental de chantier qui consiste en la participation d'un ingénieur écologue à la phase de préparation des travaux ainsi qu'à la phase chantier afin de s'assurer que les aspects environnementaux soient bien considérés. Cette mission peut se traduire par :
 - La participation à l'élaboration du cahier des charges pour les entreprises ;
 - La localisation des éléments à enjeux écologiques (espèces protégées, habitats d'espèces protégées, etc.) et éventuellement leur présentation aux entrepreneurs, à travers notamment de la cartographie précise (1/1000 à 1/5000) des groupements végétaux et des habitats d'espèces animales ou végétales identifiés comme patrimoniaux ;
 - La validation des mesures mises en œuvre et la proposition des modifications en cours de travaux qui pourraient s'avérer nécessaires ;
 - La formation et la sensibilisation du personnel responsable du chantier aux précautions à prendre, avec remise d'un document d'information destiné à tous les intervenants ;
 - La vérification de la bonne conduite des travaux vis-à-vis des exigences environnementales, et la vérification de la prise en compte des mesures arrêtées dans l'étude d'impact et reprises dans l'arrêté d'autorisation des travaux.
 - La présence aux réunions de chantier pour un suivi à pied d'œuvre du bon déroulement des travaux et le cas échéant de pouvoir réagir en cas d'imprévu.

